

Les soussignés :

- M. Patrick LANSON, demeurant 110 rue des Blancs Vilains, 93100 Montreuil, charcutier traiteur, né le 23 Avril 1953 à Montreuil (93) ;
- Mme Martine BATTESTI, épouse LANSON, demeurant 110 rue des Blancs Vilains, 93100 Montreuil, vendeuse, née le 21 Octobre 1952, à Cervione (2B)

Tous deux mariés sous le régime de la séparation de biens dans un acte reçu par maître Jacques Maurice Thouvenot, notaire à Fontenay sous Bois (Val de Marne) le 3 Juin 1976.

Siège social : 110 rue des Blancs Vilains, 93100 Montreuil,

Apports :

Nom : **M. Patrick LANSON**

Montant apporté : deux mille cinq cent euros, 2 500 €, libéré en totalité

Nombre de parts attribuées : 250

Nom : **Mme Martine LANSON**

Montant apporté : deux mille cinq cent euros, 2 500 € libéré en totalité

Nombre de parts attribuées : 250

Total des apports formant le capital

Capital : Cinq Mille euros, 5 000 €

Total des parts : 500

Valeur nominale : 10 €

Montant libéré : 5 000 €

Établissement dépositaire des fonds :

Banque : Société Générale

Compte n° :

Gérants

M. Patrick LANSON

Durée des fonctions : indéterminée

Date de clôture du premier exercice : 31 Décembre 2010

Les soussignés, tels que désignés et identifiés ci-dessus, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société civile qu'ils ont convenue de constituer.

I - Forme

Il est formé, entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil régissant le contrat de société en général et la société civile en particulier, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter et par les présents statuts.

II - Objet

La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et notamment de l'immeuble désigné ci-après dans la partie «Éléments d'identification». Tout mode d'acquisition et de financement de l'acquisition des immeubles est admis dès lors qu'il entre dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de l'objet social.

Entre dans l'objet social la vente d'un des immeubles sociaux afin de permettre la poursuite